

Direction des Affaires Scolaires

2017 DASCO 60 G - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (93 037 euros), subventions d'équipement et d'investissement (583 153 euros) et subventions pour travaux (56 140 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, le Département prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées par les collèges lors du vote de leur budget. La collectivité peut aussi verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 93 037 euros. Cette somme permettra aux collèges concernés de régler leurs charges de viabilisation, d'assurer la maintenance de leurs installations et de financer les charges de fonctionnement de l'établissement.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 287 700 euros. Elles permettront d'une part, de répondre aux demandes formulées par les établissements, lors du recensement de leurs besoins annuels ou au cours de l'année scolaire (149 820 €), principalement pour acquérir des équipements numériques et du mobilier scolaire. D'autre part, afin d'accompagner les établissements qui prennent en charge des élèves en situation de handicap ou des élèves allophones, il vous est proposé de renforcer de manière exceptionnelle l'équipement des collèges qui accueillent des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou des Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) en répartissant un montant de 137 880 € de subventions d'équipement entre les collèges concernés.

Par ailleurs, des subventions d'investissement sont proposées dans la présente délibération pour un montant total de 295 453 € afin de poursuivre la réalisation de l'édition 2016 des budgets participatifs. Il s'agit ainsi de financer pour un montant de 260 453 €, l'installation d'un mur d'escalade dans quatre collèges et d'équipements multisport dans un établissement dans le cadre du budget participatif des collèges, et d'attribuer un montant de 35 000 € au collège Michelet pour son projet de fresque « Mur de la Paix » dans le cadre du budget participatif parisien.

Enfin, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la Direction du patrimoine et de l'architecture et la Direction des affaires scolaires, le Département de Paris a aussi mis en place depuis 2003 un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées est de 56 140 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental